

Ce document présente succinctement les modifications introduites par la nouvelle version 7.0.00, éditée le 26 janvier 2015.

Les changements sont apportés à la suite de la fin imminente des mesures temporaires, tel qu'annoncée le 15 janvier dernier.

Les données des projets n'ayant pas franchi l'étape de l'engagement définitif (ED) à la date du présent avis devront être transférées sur cette nouvelle version.

Onqlet 'Général'

I. Section 'Projet'

Ajout de l'indicateur 'Clé en main' :

La valeur par défaut est 'Non', mais lorsque la case 'Clé en main' est cochée dans au moins une des fiches de typologies de l'onglet 'Immeubles-Prévus', la valeur est 'Oui'.

II. Programme de subvention

- a) Retrait du programme Logement abordable Québec étant donné qu'il n'y a plus aucune unité attribuée à ce dernier. Le programme AccèsLogis Québec est donc inscrit par défaut.
- b) Ajout de la case à cocher 'Majoration des CMA de 5 %' permettant de hausser automatiquement de 5 % la grille des CMA de base : ***celle-ci doit être cochée uniquement si la SHQ a confirmé que le projet pouvait bénéficier des mesures temporaires.***

III. Taux d'intérêt

Le taux du financement à long terme est affiché à 4 décimales suite à l'entrée en vigueur des taux applicables au 1^{er} août 2014.

Onqlet 'Immeubles-Prévus'

La clientèle 'Personnes en convalescence' a été retirée des choix disponibles dans la fiche de typologie puisqu'elle ne correspond pas à une clientèle reconnue par la SHQ.

Onqlet 'Budget de réalisation'

Modification du libellé 'Ingénieur - structure' (ligne 50) pour 'Ingénieur - structure / civile'

Onglet 'Financement'

I. Section 'Subvention'

Subvention région éloignée :

Ce montant demeure à 8 000\$ par unité pour tout projet ayant reçu l'autorisation de la SHQ. Pour les autres, il doit être ramené à 4 000\$ par unité en utilisant les champs d'ajustement forcé.

Subvention - Aide à l'occupation du territoire (AOT) :

Cette subvention est disponible uniquement pour les projets autorisés par la SHQ. Dans tous les autres cas, elle doit être à '0\$'.

II. Majoration des 'CMA' selon la contribution du milieu

Modification du bouton 'Calculer majoration CMA' : ce bouton est actif seulement si la case 'Majoration des CMA de 5 %' est cochée à l'onglet 'Général'.

Par défaut, à la récupération des données, le pourcentage (%) de l'encadré 'Majoration CMA' est à '0 %'. Si la SHQ a autorisé la majoration des CMA pour le projet et que la case 'Majoration des CMA' est cochée à l'onglet 'Général', le bouton doit être activé pour mettre à jour le calcul et obtenir le % de majoration applicable.

III. Section 'Emprunt - Aide à l'exploitation capitalisée'

Cette section a été retirée complètement puisqu'elle n'était pas utilisée.

La mise en page a été corrigée afin que l'impression soit possible sur une page.

Onglet 'Paramètres'

La grille de base pour les CMA est ramenée à celle qui était en vigueur avant la mise en œuvre des mesures temporaires.

Validations

Ajout d'un message d'erreur, si le champ d'ajustement forcé de l'encadré 'Majoration CMA' est supérieur à '0%' et que la case 'Majoration des CMA' n'est pas cochée à l'onglet 'Général'.

Divers

Toutes les sections 'Précisions' de chacun des onglets ont été actualisées.